

Déclaration du juge Abdul G. Koroma, président de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le président, pour votre nomination à l'importante fonction de président de la Commission de l'application des normes de la Conférence. Je tiens également à adresser mes félicitations à M^{me} Corine Angonemane Mvondo, votre rapporteure, ainsi qu'à M^{me} Sonia Regenbogen et M. Marc Leemans pour leur nomination en tant que vice-présidente employeur et vice-président travailleur, respectivement.

J'ai déjà eu le plaisir de rencontrer M^{me} Regenbogen et M. Leemans en ma qualité de président de la commission d'experts, à l'occasion de la séance spéciale que la commission d'experts a tenue lors de sa dernière session en novembre 2018.

Au nom de la commission d'experts, je tiens à remercier la Commission de l'application des normes d'avoir renouvelé l'invitation faite à tous les présidents de la commission d'experts depuis 1993. Je me sens privilégié de participer en tant qu'observateur à la discussion générale de votre commission ainsi qu'à la discussion relative à l'étude d'ensemble concernant la recommandation sur les socles de protection sociale.

Comme M^{me} Vargha l'a déjà indiqué, la juge Graciela Dixon Caton a été élue en décembre dernier à la présidence de la commission d'experts. Nous sommes fiers d'avoir élu à ce poste une juriste si distinguée et, pour la première fois, une femme de la région d'Amérique latine. J'aimerais profiter de cette occasion pour renouveler publiquement mes félicitations à la juge Dixon Caton pour son élection méritée.

Cette année sera donc la dernière où j'assisterai à la discussion de votre commission, cette fois en tant que président sortant. C'est pourquoi je voudrais également vous remercier tous pour la coopération étroite et propice de nos deux commissions au cours des dernières années, coopération qui a toujours été menée dans un esprit de respect mutuel et de responsabilité. Cela a été pour moi un grand honneur de présider la commission d'experts et de la représenter, à votre invitation, lors de vos débats annuels. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier tous mes collègues membres de la commission d'experts pour la confiance qu'ils m'ont accordée et pour la collaboration riche et fructueuse que nous avons eue au fil des ans.

C'est pour moi un privilège d'assister à votre séance en ce moment historique, à savoir le centenaire de l'OIT. Depuis qu'elle existe, l'OIT s'est appuyée sur ses activités normatives pour promouvoir la justice sociale, et les normes internationales du travail sont encore les piliers de son action. Cela place nos deux commissions, qui sont chargées de contrôler l'application de ces normes, au cœur du mandat de l'OIT.

Je dois dire que je suis très fier de constater l'impact durable que nos commissions ont eu au cours de ces années. J'espère qu'à l'avenir elles poursuivront ce dialogue constructif dans l'intérêt d'un système de contrôle de l'OIT crédible et faisant autorité, qui œuvre pour la cause de la justice sociale dans le monde.

Cela étant, les assurances répétées selon lesquelles le droit international du travail et son contrôle ont conservé toute leur pertinence ne justifient pas pour autant un excès de confiance. La commission doit donc rester vigilante face aux défis rencontrés pour assurer un contrôle effectif de l'application des normes internationales du travail. Certains portent sur les transformations rapides qui touchent le monde du travail et l'attention que le contrôle international doit accorder en conséquence à l'évaluation opportune des problèmes difficiles.

Pour évoluer, le système de contrôle doit s'appuyer sur ses points forts. Les normes internationales du travail constituent non seulement la principale source du droit international du travail, mais aussi le fondement du droit national du travail dans de nombreux pays. Si les normes internationales du travail ont réussi à exercer leur influence et à rester pertinentes au fil des ans, c'est en grande partie grâce aux commentaires des organes de contrôle de l'OIT liant les conventions ratifiées aux circonstances nationales en constante évolution. Les observations de la commission d'experts n'auraient pas donné les mêmes résultats si elles n'avaient pas été renforcées par l'impact des discussions au sein de la Commission de la Conférence dans un cadre tripartite. Une condition importante pour maintenir l'impact des observations des experts a toujours été d'assurer la cohérence entre les deux organes, sur la base de leurs mandats complémentaires et de la coopération qu'ils ont construite au fil du temps.

Permettez-moi à présent de vous informer de certains des résultats de la dernière session de la commission d'experts. Un compte rendu détaillé de la discussion figure dans le Rapport général du rapport de la commission d'experts. Je m'en tiendrai à quelques points.

Comme chaque année depuis le début des années deux mille, la commission a examiné ses méthodes de travail et a convenu de certaines mesures. Par le biais de sa Sous-commission sur les méthodes de travail, elle a axé ses débats au cours de sa session de 2018 sur quatre questions principales:

- implications, pour les méthodes de travail de la commission d'experts, des discussions et décisions du Conseil d'administration concernant l'Initiative sur les normes;
- traitement des observations soumises par les organisations d'employeurs et de travailleurs au titre de l'article 23, paragraphe 2, de la Constitution de l'OIT;
- améliorations dans la rationalisation du traitement des répétitions et appels pressants; et
- renforcement des échéances pour la réception des rapports dus au titre de l'article 22.

La sous-commission a examiné les décisions importantes prises par le Conseil d'administration à sa 334^e session et leurs incidences sur les méthodes de travail de la commission d'experts. Elle a accordé une attention particulière à l'amélioration de la présentation des études d'ensemble, afin d'en faciliter la lisibilité et d'en optimiser l'utilité pour les mandants.

La commission d'experts en a informé le secrétariat qui s'efforcera de présenter l'étude d'ensemble sous une forme révisée l'année prochaine. Cette année déjà, l'étude d'ensemble contient un résumé qui met en lumière nos principales conclusions. La commission a également eu l'occasion de discuter du projet pilote pour l'établissement de bases de références électroniques qui facilitera la présentation des rapports par les gouvernements et le partage des informations sur l'application des conventions. Les experts se sont dits

particulièrement intéressés par ce projet et continueront de suivre de près son évolution, en collaboration avec le Bureau.

S'agissant de la présentation des rapports dans les délais, la commission d'experts a réitéré la préoccupation qu'elle exprime depuis longtemps à propos de la faible proportion de rapports reçus chaque année au 1^{er} septembre et a souligné à nouveau que cette situation perturbe le bon fonctionnement de la procédure de contrôle normale.

La commission a donc décidé de renforcer la pratique des appels pressants lancée l'année dernière en s'appuyant sur l'expérience acquise dans la mise en œuvre de cette décision. Dès sa dernière session, elle a adressé des appels pressants à huit pays qui n'avaient pas fourni de premier rapport depuis trois ans ou plus. Elle a décidé de généraliser cette pratique à compter de sa prochaine session et d'émettre des appels pressants dans tous les cas où les rapports au titre de l'article 22 n'auraient pas été fournis pendant trois années consécutives. Par conséquent, les commentaires précédemment adressés ne seront renouvelés que pendant trois années au maximum, après quoi la commission procédera à un examen quant au fond de l'application de la convention à partir des informations accessibles au public, même si le gouvernement n'a pas communiqué de rapport, ce qui garantira un examen de l'application des conventions ratifiées au moins une fois par cycle régulier de présentation des rapports.

A propos du nouveau cycle de six ans de présentation de rapports pour les conventions techniques, la commission en a aussi examiné les implications sur les critères d'examen des observations soumises par les organisations d'employeurs et de travailleurs en dehors du cycle régulier de présentation des rapports. A la suite d'un débat approfondi sur ces questions, la commission a pris certaines décisions, qui sont présentées en détail dans le Rapport général de son rapport.

Enfin, comme les années précédentes, la commission d'experts a une nouvelle fois appelé tous les gouvernements à faire en sorte que copie des rapports sur les conventions ratifiées soit communiquée aux organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs afin de veiller à cet important aspect du mécanisme de contrôle. Cette année encore, certains gouvernements n'ont pas respecté cette obligation fondamentale.

La participation active des organisations d'employeurs et de travailleurs aux travaux de la commission d'experts, par les observations qu'elles ont formulées sur l'application des conventions et recommandations, s'est avérée un attribut important du mécanisme de contrôle et un indice de sa vivacité. Cette année, le nombre d'observations reçues d'organisations d'employeurs et de travailleurs a légèrement diminué par rapport à l'année dernière, où il avait atteint un niveau sans précédent. Pour sa dernière session, la commission a reçu 745 observations au total, dont 173 ont été communiquées par des organisations d'employeurs et 572 par des organisations de travailleurs.

J'aimerais également attirer l'attention de votre commission sur les cas, appelés cas de «doubles notes de bas de page», dans lesquels, compte tenu de la gravité des questions examinées, la commission d'experts a prié les gouvernements de fournir des données complètes à la Conférence. Comme toujours, la commission dans son ensemble a porté un soin particulier à l'identification de ces cas qui font l'objet du paragraphe 80 de son Rapport général.

Je n'irai pas plus loin dans cette présentation détaillée du contenu du rapport de la commission d'experts. Ce rapport, qui est facilement accessible sur Internet, fournit à votre commission une analyse de la mesure dans laquelle les Etats Membres se sont acquittés de leurs obligations au titre de la Constitution de l'OIT en ce qui concerne les normes et de la mesure dans laquelle leur législation et leur pratique sont conformes aux conventions ratifiées.

Monsieur le président, permettez-moi de compléter mon discours par quelques remarques sur l'étude d'ensemble qui concerne la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012.

Cette étude d'ensemble est unique en ce qu'elle est la première à être axée sur une seule recommandation autonome. Cela traduit l'importance de la protection sociale dans le programme de développement mondial et la pertinence de la recommandation pour guider l'action en vue de lutter contre la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale, ainsi que pour le respect des droits universels qui, ensemble, permettent de vivre dignement et en bonne santé. A l'occasion du 100^e anniversaire de l'OIT, l'étude d'ensemble est la contribution de la commission à l'amélioration de la protection sociale universelle et de la justice sociale partout dans le monde.

L'étude examine l'impact de la recommandation à l'échelle nationale et internationale, tout en fournissant des orientations en vue d'améliorer la protection sociale, conformément aux principes qu'elle établit. La recommandation est le premier instrument international destiné à définir les garanties élémentaires de sécurité sociale des socles de protection sociale requis pour que chaque être humain puisse vivre dignement et en bonne santé.

Comme le montre l'étude d'ensemble, elle est devenue une référence en droit international à laquelle ont recours les organes de surveillance de l'application des traités des Nations Unies et les experts, comme cadre d'orientation pour faire progresser le droit de toute personne à la sécurité sociale, à un niveau de vie suffisant et au meilleur état de santé physique et mentale possible.

Mettre en œuvre la recommandation n° 202 contribue aussi à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). La mise en place de systèmes et de mesures de protection sociale pour tous, y compris de socles de protection sociale, en tant que cibles pour la réalisation des ODD, illustre la pertinence qu'ont les objectifs de la recommandation pour le développement social et économique et la croissance inclusive, et le rôle que joue la recommandation en tant que cadre directeur.

Les systèmes de protection sociale jouent un rôle essentiel pour réduire et prévenir la pauvreté, les inégalités, l'exclusion sociale et l'insécurité sociale. Comme il ressort de l'étude d'ensemble, la plupart des pays utilisent avec succès des politiques, régimes et prestations de protection sociale dans leur lutte contre la pauvreté et les inégalités.

L'étude d'ensemble a toutefois mis aussi en évidence un certain nombre de problèmes difficiles dans différentes législations et pratiques nationales.

Elle montre que garantir l'accès effectif et universel aux soins de santé essentiels reste un défi au niveau mondial. Alors qu'une couverture médicale universelle a été instaurée dans de nombreux pays à revenu élevé ou intermédiaire, dans beaucoup d'autres la population n'a accès qu'à certains éléments des soins de santé essentiels. Il y a encore de graves disparités entre les pays et au sein de la plupart d'entre eux, 61 pour cent seulement de la population mondiale étant couverte par une législation et plus de 50 pour cent n'ayant pas accès à des soins de santé essentiels suffisants, dont les soins prénatals et les traitements les plus élémentaires contre le paludisme, le VIH/sida et la tuberculose. Dans la plupart des pays, l'accessibilité, économique notamment, des soins de santé essentiels est peu voire pas assurée.

Des écarts importants persistent dans la mise en place d'une garantie de sécurité élémentaire de revenu. Moins de 60 pour cent des gouvernements signalent l'existence de régimes et de prestations garantissant la sécurité de revenu pour les enfants. Tandis qu'une couverture complète est pratiquement assurée pour les personnes d'âge actif dans tous les Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

et de l'Union européenne (UE), elle est souvent limitée, dans d'autres pays, à certaines catégories de personnes et dépend du type d'activité économique, du secteur de l'emploi, du statut légal ou encore d'autres facteurs. A l'échelle mondiale, seules 68 pour cent des personnes qui ont dépassé l'âge de la retraite perçoivent une pension sous une forme ou une autre. Dans de nombreux pays à faible revenu, moins de 20 pour cent des personnes âgées ayant dépassé l'âge de la retraite prévu par la loi reçoivent une pension.

La commission a donc recommandé de fixer les prestations fournies par les systèmes de protection sociale à un niveau qui soit au moins suffisant pour réaliser les garanties élémentaires de sécurité sociale et assurer une protection afin de prévenir et de réduire la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale, et de satisfaire ainsi au principe d'adéquation établi dans la recommandation.

L'étude d'ensemble a montré également que l'adoption et la mise en œuvre d'une politique de protection sociale nationale, comme indiqué dans la recommandation, sont essentielles pour élaborer un système de protection sociale universel et complet. Ces processus d'élaboration des politiques sont aussi les plus efficaces pour faire face aux difficultés liées à l'économie informelle.

En outre, la commission a conclu qu'un dialogue social efficace au cours de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques est crucial car il joue un rôle de catalyseur pour renforcer le système de protection.

Il est à espérer que l'étude d'ensemble éclairera les travaux préparatoires de la prochaine discussion récurrente, en 2020, de la Conférence internationale du Travail, laquelle examinera les tendances et les évolutions en matière de protection sociale et déterminera comment l'OIT peut répondre plus efficacement aux besoins des Etats Membres, notamment par une action normative, la coopération technique et la recherche.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission de l'application des normes, permettez-moi de vous assurer que la commission d'experts est fermement engagée sur la voie d'un dialogue constructif avec votre commission et tous les autres organes de contrôle de l'OIT, dans l'intérêt d'un système de contrôle fiable et crédible pour promouvoir le travail décent et la justice sociale dans le monde. C'est avec ces réflexions à l'esprit, mais aussi des sentiments contradictoires puisque je dis «au revoir» à votre commission, que j'ai hâte d'écouter une nouvelle fois vos discussions.